

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

**DU 12 AVRIL 2018**

L'an deux mille dix-huit et le douze avril à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Lydie WALLEZ, Maire.

**Étaient présents : Mme WALLEZ, M. PATUROT, M. RIBEIRO, Mme GABOURG, Mme CHHIENG, M. PAGE, M. ROUCHY, Mme CHANTEAU, M. BRUNET, Mme LACHAUD, M. VEDOVATI, M. BEUGER, Mme DI MARIA**

**Ont donné pouvoir : Mme LAGNES à M. PATUROT  
M. THEVENET à Mme DI MARIA**

**Secrétaire de séance : M. ROUCHY**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 mars 2018 est validé par 15 voix POUR.

En préambule, Madame le Maire fait part « des événements douloureux qui ont frappé récemment les villes de Carcassonne, Trèbes et Paris.

Aussi, sans polémique aucune et sans récupération mais surtout pour ne pas oublier, Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir observer une minute de silence à la mémoire de Mireille KNOLL, Jean MAZIERES, Hervé SOSNA, Christian MEDVES, Arnaud BELTRAME, lâchement assassinés ».

## **DELIBERATION N°18/09 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017**

**Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Madame le Maire cède la parole à Monsieur PATUROT, Maire-adjoint chargé des Finances, qui invite le Conseil Municipal à voter le compte de gestion de la Trésorerie Principale de Claye-Souilly, reflet du compte administratif de la Commune.

Après en avoir délibéré,

- **VOTE** le Compte de gestion 2017, comme suit :
  - Excédent de fonctionnement : 538 510.71 €
  - Excédent d'investissement : 668 471.45 €

**Adopté à l'unanimité, par 15 VOIX POUR.**

## **DELIBERATION N°18/10 : ELECTION D'UN PRESIDENT DE SEANCE POUR L'ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

**Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-14,

Considérant que dans les séances où le compte administratif est débattu et voté, le conseil municipal doit élire un président en remplacement du Maire qui peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** Monsieur PATUROT Patrick, Président de séance, en remplacement de Madame le Maire, pour l'adoption du compte administratif de l'exercice 2017 de la commune.

**Adopté à l'unanimité, par 15 VOIX POUR.**

#### **DELIBERATION N°18/11 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

**Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Madame le Maire, comme la loi l'y oblige, cède la présidence à Monsieur PATUROT, Maire-adjoint chargé des finances, pour le vote du Compte Administratif 2017 et sort de la salle.

Vu, la balance établie par le comptable de la Commune,

Vu, le compte de gestion établi par la Trésorerie Principale de Claye-Souilly, Monsieur PATUROT explique les soldes suivants :

* excédent de fonctionnement :	538 510.71 €
* excédent d'investissement :	668 471.45 €
* Restes à réaliser :	dépenses d'investissement 167 435.96 €

Après en avoir délibéré, excepté Madame le Maire,

- **VOTE** le compte administratif 2017.

**Adopté à l'unanimité, par 14 VOIX POUR.**

#### **DELIBERATION N°18/12 : AFFECTATION DES RESULTATS 2017**

**Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu, la balance établie par le Comptable de la commune,

Monsieur PATUROT, Maire-Adjoint en charge des Finances, précise que l'affectation des résultats 2017 se fait comme suit :

* compte 001 : solde d'exécution d'investissement reporté : excédent :	668 471.45 €
* compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé :	400 000.00 €
* compte 002 : excédent de fonctionnement reporté :	138 510.71 €

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'affecter les résultats d'exploitation 2017 comme suit :

* compte 001 : solde d'exécution d'investissement reporté : excédent :	668 471.45 €
* compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé :	400 000.00 €
* compte 002 : excédent de fonctionnement reporté :	138 510.71 €

**Adopté à l'unanimité, par 15 VOIX POUR.**

**DELIBERATION N°18/13 : VOTE DU TAUX DES TAXES 2018**

**Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Madame le Maire précise que cette année les taux communaux sont identiques par rapport à ceux de l'année dernière.

Pour mémoire les taux de 2017 étaient les suivants :

- Taxe d'habitation 18.40 %
- Foncier bâti 18.23 %
- Foncier non bâti 74.09 %

*Monsieur Paturot explique que l'État augmente les bases de la valeur locative de 1.20 %.*

*Cette année, la Communauté de communes a voté le taux de taxe d'ordures ménagères à 16.80 %, bien que la commune du Pin ait voté contre.*

*Cette taxe, qui avait disparu depuis 2013, car prise en charge par la communauté de communes, sera cette année rétablie sur la taxe foncière.*

*Monsieur PATUROT explique qu'en 2019, il regardera l'impact des taxes foncières et d'habitation sur le lotissement KAUFMAN, et verra s'il y a la possibilité de revoir les taux à la baisse par rapport au budget communal.*

Après en avoir délibéré,

- **VOTE** les taux 2018 :
  - **Taxe d'habitation :** 18.40 %
  - **Foncier bâti :** 18.23 %
  - **Foncier non bâti :** 74.09 %

**Adopté à l'unanimité, par 15 VOIX POUR.**

**DELIBERATION N°18/14 : VOTE DU BUDGET 2018**

**Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que le Budget 2018 s'équilibre en dépenses et en recettes :

* section fonctionnement :	2 219 156 €
* section investissement :	1 787 062 €
<b>Soit un budget total de :</b>	<b>4 006 218 €</b>

Après en avoir délibéré,

- **VOTE** le Budget 2018.

**Adopté à la majorité, par 14 VOIX POUR, et 1 ABSTENTION (Mme CHANTEAU)**

**DELIBERATION N°18/15 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

**Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Considérant que les associations Pinoises et extérieures ont effectué des demandes de subventions auprès de la commune du Pin pour l'année 2018,

Considérant que dans le cadre de l'examen des dossiers, sont pris en compte : la nature des projets, le nombre de Pinois concernés, le bénévolat et l'implication de l'association dans la commune,

Après en avoir délibéré,

<b>Nom de l'organisme</b>	<b>Montant de la subvention alloué</b>	<b>votes</b>
A.V.A.C.S	200 €	Adopté à l'unanimité par 15 VOIX POUR
ADSS LE PIN	1 550 €	Adopté à l'unanimité par 15 VOIX POUR
AGILITY	300 €	Adopté à l'unanimité par 15 VOIX POUR
AFAPH	400 €	Adopté à l'unanimité par 15 VOIX POUR
AS DES PARENTS ELEVES	600 €	Adopté à l'unanimité par 15 VOIX POUR
APEHC	500 €	Adopté à l'unanimité par 15 VOIX POUR
AS GYM ENTRETIEN	2 000 €	Adopté à l'unanimité par 15 VOIX POUR
AS LE PIN FOOTBALL	11 500 €	Adopté à la majorité par 12 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (M. BEAUGER) et 2 abstentions (Mme DI MARIA, M. THEVENET)
AS LE PIN GYMNASTIQUE	2 500 €	Adopté à la majorité par 12 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (M. BEAUGER) et 2 abstentions (Mme DI MARIA, M. THEVENET)
ATELIER DU BEAU BAZAR	1 000 €	Adopté à l'unanimité par 15 VOIX POUR
BADMINTON	500 €	Adopté à l'unanimité par 15 VOIX POUR
CLUB MODELISME	1 000 €	Adopté à l'unanimité par 15 VOIX POUR
DELEGATION DEP. CHELLES	100 €	Adopté à l'unanimité par 15 VOIX POUR
COMITE DES FÊTES	4 000 €	Adopté à l'unanimité par 15 VOIX POUR
COMPAGNIE D'ARC	1 200 €	Adopté à la majorité par 14 VOIX POUR Et 1 VOIX CONTRE (M. BEAUGER)
MAISON GENDARMERIE	150 €	Adopté à l'unanimité par 15 VOIX POUR
COMMISSARIAT DE POLICE	250 €	Adopté à l'unanimité par 15 VOIX POUR
GUILDE DE L'OURSE	800 €	Adopté à l'unanimité par 15 VOIX POUR
PREVENTION ROUTIERE	100 €	Adopté à l'unanimité par 15 VOIX POUR

Nom de l'organisme	Montant de la subvention alloué	votes
INSTANT DETENTE	1 500 €	Adopté à l'unanimité par 15 VOIX POUR
AUTOMNE DES JOYEUX PINOIS	3 500 €	Adopté à la majorité par 12 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (M. BEAUGER) et 2 abstentions (Mme DI MARIA, M. THEVENET)
PETITS RATS & CO	1 200 €	Adopté à la majorité par 14 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE (M. BEAUGER)
LES RESTOS DU COEUR	700 €	Adopté à l'unanimité par 15 VOIX POUR
QILIN	2 000 €	Adopté à l'unanimité par 15 VOIX POUR
SECOURS POPULAIRE	400 €	Adopté à l'unanimité par 15 VOIX POUR
SAUVEGARDE DE L'EGLISE	600 €	Adopté à l'unanimité par 15 VOIX POUR
TEAM POKER FACE	1 000 €	Adopté à la majorité par 14 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE (M. BEAUGER)
TENNIS CLUB LE PIN	1 750 €	Adopté à la majorité par 14 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE (M. BEAUGER)
VIE LIBRE	300 €	Adopté à l'unanimité par 15 VOIX POUR
<b>TOTAL</b>	<b>41 600 €</b>	

*Madame Gabourg cite les associations qui n'ont pas fait de demande de subvention, à savoir : l'Association de Défense des Habitants, l'association multisports (roller), l'Excuse du Pin (tarot), Loisirs et Culture, kick Boxing, Viet Vo Dao et Yoga.*

*Monsieur Beauger trouve inadmissible le montant élevé versé à l'association Football (+ de 40 % d'une année sur l'autre).*

*Pour mémoire, Madame Gabourg lui rappelle que lorsqu'il était maire-adjoint, il avait été attribué 15 000 € à cette association.*

*Il est précisé que les 11 500 € couvrent en partie la nature des projets : stage d'une semaine 2 fois par an, sorties dans un parc d'attractions, location de cars.*

*Sur la région, c'est l'association la moins chère en termes d'adhésions  
L'association fournit l'équipement à tous les joueurs au moment de l'adhésion.  
Les entraîneurs sont tous bénévoles. Ils ont contribué aux TAP bénévolement.  
Il y a plus de 300 licenciés.*

*A contrario, Monsieur Beauger s'étonne de la baisse de la subvention allouée à l'AS gymnastique Le Pin qui est passée de 5 000 € à 2 500 €. Une baisse qui représente près de 50 %, pour une association qui exerce sur le Pin depuis une trentaine d'années, qui a fait ses preuves, c'est très peu ;*

*Madame Gabourg explique que les subventions sont allouées pour aider les associations dans leur projet. Or l'AS Gymnastique a fait une demande de subvention élevée pour embaucher un 3<sup>ème</sup> salarié, qui n'est pas considéré comme un projet.*

*Madame Chanteau précise que cette année, tous les dossiers de demande de subvention ont été étudiés scrupuleusement.*

*Monsieur Beauger demande également pourquoi l'association Petits Rats & Co, qui n'a jamais rien eu, se voit allouer une subvention de 1200 € ?*

*Il lui est expliqué d'une part, que cette association fait bénéficier d'une réduction de 10 % aux Pinois qui s'inscrivent pour l'année à cette association, et que, d'autre part, pour assurer les frais liés à leur spectacle de fin d'année, il était judicieux de les aider financièrement.*

*Monsieur Beauger souhaite savoir pourquoi l'Automne des Joyeux Pinois est subventionnée de 3 500 € par rapport à 3 000 € l'an dernier ?*

*Il lui est répondu que cette association fait du social sur Le Pin ; Elle permet aux anciens de se retrouver tous les jeudis et ainsi participer aux diverses activités proposées par cette association.*

**DELIBERATION N°18/16 : CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LE GROUPE SACPA – GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE**

**Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu, la délibération n°14/59 du 24 juin 2014 confiant à la Société SACPA le contrat de prestations de services pour la capture et la prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique, le ramassage et le transport des animaux errants et la gestion de la fourrière animale,

Vu, la proposition de renouvellement de ce contrat adressée par la Société SACPA à la Commune le 9 mars 2018,

Considérant l'obligation de répondre aux obligations réglementaires nées de la Loi n°99-5 du 6 janvier 1999,

*Madame le Maire précise que cette délibération vient en complément de la délibération prise il y a quelque temps pour la gestion des chats libres et particulièrement leur stérilisation.*

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de prestations de services pour la capture et la prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique, le ramassage et le transport des animaux errants et la gestion de la fourrière animale avec la Société SACPA pour un montant de 0.734 € HT par an et par habitant soit 1 043.75 € HT et 1 252.50 € TTC,
- **DIT QUE** ce contrat prendra effet le 1<sup>er</sup> juillet 2018.

**Adopté à la l'unanimité, par 15 VOIX POUR.**

**DELIBERATION N°18/17 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES 2019-2022 AVEC LE CENTRE DE GESTION DE SEINE ET MARNE, EN COLLABORATION AVEC LE CIG GRANDE COURONNE**

**Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le CIG Grande Couronne a constitué en 2015 un groupement de commandes pour la dématérialisation dont les marchés de prestations de services et la convention constitutive arrivent à terme au 31 décembre 2018.

Un nouveau groupement de commande est en cours de constitution pour la période 2019-2022, et a notamment pour objet de permettre aux collectivités d'accéder à moindre coût à des plateformes :

- de dématérialisation des procédures de marchés publics ;
- de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- de télétransmission des flux comptables ;
- de dématérialisation des demandes et du suivi des autorisations du droit des sols ;

Ainsi que l'équipement en prestations de services et fournitures connexes nécessaires au fonctionnement des prestations susvisées, à savoir :

- la mise en place d'un parapheur électronique ;
- la fourniture de certificats électroniques ;
- la mise en place d'un système de convocation électronique ;
- l'archivage électronique des actes générés par les solutions de dématérialisation.

Chacune de ces prestations est bien entendu à la carte, et libre choix est laissé à la collectivité de sélectionner tout ou partie d'entre elles.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, le CIG a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres (à l'exception des marchés subséquents), au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence, les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement, et les sessions mutualisées de présentation font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

<b>Par strate de population et affiliation à un centre de gestion</b>	<b>1<sup>ère</sup> année d'adhésion</b>	<b>Année(s) ultérieure(s) d'adhésion</b>
<b>Collectivités et établissements non affiliés à un centre de gestion</b>	210 €	54 €
<b>Tarifs aux collectivités et établissements affiliés à un centre de gestion</b>		
<b>Communes jusqu'à 1 000 habitants</b>	123 €	32 €
<b>Communes de 1 001 à 3 500 habitants</b>	131 €	34 €
<b>Communes de 3 501 à 5 000 habitants ou établissements publics de moins de 50 agents</b>	138 €	35 €
<b>Communes de 5 001 à 10 000 habitants ou établissements de 51 à 100 agents</b>	152 €	39 €
<b>Communes de 10 001 à 20 000 habitants ou établissements de 101 à 350 agents</b>	167 €	43 €
<b>Communes de plus de 20 000 habitants ou établissements de plus de 350 agents</b>	181 €	47 €

#### **Exonération des frais de participation :**

Certaines collectivités souhaitent adhérer de façon groupée et simultanée au présent groupement de commandes (par exemple, une ville et le CCAS, ou la Caisse des écoles). Dans les faits, ce sont souvent les mêmes agents qui gèrent ces différentes entités sur la thématique « dématérialisation ». Conscients des contraintes budgétaires qui pèsent sur les collectivités et des objectifs de rationalisation et d'économies que poursuit cette logique de mutualisation, seule la 1<sup>re</sup> année d'adhésion sera due pour ces structures « satellites », une exonération des frais de participation est prévue pour les années ultérieures.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés et/ou accords-cadres.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait annuel, en délibérant avant le 30 novembre de chaque année.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, Madame le Maire propose de se prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de l'autoriser à signer cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures,



Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2019-2022, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Décide** d'adhérer au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures pour la période 2019-2022, pour les prestations suivantes :
  - Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
  - Dématérialisation des procédures de marchés publics.
- **Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,
- **Autorise** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **Décide** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

**Adopté à la l'unanimité, par 15 VOIX POUR.**

<b>DELIBERATION N°18/18 : APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE 2018 RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE SEINE-ET-MARNE</b>
---

**Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 10 octobre 2017 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne,

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de gestion des archives communales, de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation,

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique »,

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes,

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Approuve** la convention unique pour l'année 2018, relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de Seine-et-Marne,
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**Adopté à la l'unanimité, par 15 VOIX POUR.**

<b>DELIBERATION N°18/19 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION DU PERSONNEL</b>
---

**Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Considérant que le Conseil Municipal détermine librement les membres des Commissions, et qu'il est nécessaire de créer une Commission du Personnel aux fins de statuer sur les éventuels recrutements au sein des services communaux,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Désigne** les représentants de la commune au sein de la Commission du Personnel, à savoir :
  - o Président : Mme WALLEZ
  - o Membres : M. PATUROT, Mme LAGNES, M. RIBEIRO, Mme GABOURG, M. PAGE, Mme CHANTEAU, Mme LACHAUD, M. BEUGER,

**Adopté à la l'unanimité, par 15 VOIX POUR.**

<b>DELIBERATION N°18/20 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION DES TRAVAUX</b>
--

**Le Conseil municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Considérant que le Conseil Municipal détermine librement les membres des Commissions, et qu'il est nécessaire de créer une Commission des Travaux aux fins de statuer sur les éventuels travaux communaux et projets ruraux,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Désigne** les représentants de la commune au sein de la Commission des Travaux, à savoir :
  - o Président : M. RIBEIRO
  - o Membres : Mme CHHIENG, M. PAGE, M. ROUCHY, Mme CHANTEAU, M. VEDOVATI, Mme DI MARIA.

**Adopté à la l'unanimité, par 15 VOIX POUR.**

## INFORMATIONS DIVERSES

➤ Mise en place du service itinérant, depuis le 11 avril 2018. Ce service renseigne sur les démarches administratives, sociales et à l'emploi. Une permanence est assurée 2 fois par mois, le 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> mercredi, en mairie. Elle est assurée par un représentant de la CCPMF (Communauté de Communes Plaines et Monts de France).

La CCPMF a signé une convention pour la labellisation « maison de services au public ». Elle est la 1<sup>ère</sup> intercommunalité d'Ile de France à conclure ce contrat et la 3<sup>ème</sup> en France.

➤ Le 22 juin 2018, de 10 à 11h30, la CCPMF organise un atelier « la Découverte des usages du WEB ». La séance prévue pour 8 adultes maximum se déroulera à la bibliothèque.

➤ Don du sang le 3 mai 2018, à Chelles.

➤ Seine et Marne Ensemble : Jean-Louis THIERIOT, récemment élu Président du Conseil Départemental en remplacement de Jean-Jacques BARBAUX, a été élu Président de l'association Seine et Marne Ensemble. Cette association a pour but de redynamiser le Nord-Ouest du département. Les ateliers de travail sont basés sur 3 axes principaux : la mobilité, l'habitat et l'information.

➤ Intervention de l'Entreprise Jean Lefebvre pour le remplacement des barrières rue de Courtry, prévue semaine 17.

➤ Madame Gabourg remercie l'association détente et le comité des fêtes pour l'organisation de la chasse aux œufs qui s'est déroulée le samedi 31 mars dernier.

➤ Madame Di Maria fait part d'informations qui circulent au sujet d'un projet qui a été mené par le docteur Couture, la pharmacienne et le Kinésithérapeute.

*« Ce dernier avait pour objectif de créer une maison médicale, car beaucoup d'administrés sont inquiets de par l'attente pour avoir un rendez-vous avec le médecin ; c'est très long, il y a beaucoup de monde ; on passe beaucoup de temps en salle d'attente jusqu'à parfois attendre dehors. Donc c'était un peu pour désengorger tout cela et avoir un autre généraliste dans cette maison médicale ; pour avoir d'autres spécificités médicales (podologue, ostéopathe, d'autres kinés, une pharmacie annexe, une infirmière etc...).*

*Dans un premier temps, Il y a un terrain dont la commune dispose pour lequel la vente a été refusée par le Docteur Couture et compagnie (des professionnels de santé).*

*Dans un second temps, il a été proposé au docteur Couture, lors d'une réunion en Mairie, ce terrain à l'euro symbolique.*

*Ma question est la suivante : pourquoi avoir fait cette proposition sachant que pertinemment cela ne serait pas possible ?*

*Également, dans quel but avez-vous levé un vent d'espoir à ces professionnels de santé ?*

*Sachant que ce terrain ne pouvait pas être vendu pour un euro symbolique, on a proposé au Docteur Couture, à la pharmacienne et au kiné, ceux qui voulaient monter ce projet, une location avec un bail emphytéotique de 99 ans, avec la construction d'un bâtiment médical, aux frais des professionnels de santé,*

*Mes questions sont les suivantes : pouvez-vous argumenter précisément ce choix de proposition d'un bail emphytéotique ?*

*Également, quel sera le devenir de ce bâtiment au bout des 99 ans ?*

*Quel est l'intérêt de cette option pour le docteur Couture, la pharmacienne et le kiné ?*

*Pour finir, il a été également décidé, par vos soins, la vente de ce terrain auprès d'un promoteur, sachant que ce promoteur allait faire une marge sur le prix de vente pour le vendre ensuite aux professionnels de santé, tout cela au détriment général des Pinois et des professionnels de santé qui étaient concernés.*

*Donc, pourquoi le choix d'un promoteur ?*

*Cette transaction avec le promoteur a-t-elle été convenue ? et à quel prix ?*

*En conclusion et au nom des administrés et des conseillers de l'opposition, n'aurait-il pas été judicieux au début de ce projet de vendre ce terrain à un prix convenable aux professionnels de santé, plutôt que d'en arriver aujourd'hui au néant ?*

*Également, êtes-vous conscients aujourd'hui que les médecins sont saturés, que tout le monde souffre de cette pénurie médicale dans notre région ?*

*Par rapport à ce sujet, les conseillers de l'opposition et moi-même aimerions que les rumeurs qui traînent dans le Pin, si rumeurs il y a, soient éclaircies, pour la bonne compréhension de tous ainsi que des administrés ».*

*Madame le Maire : « les rumeurs, c'est tout ce que tu viens de dire ».*

*Mme Di Maria: « non, ce ne sont pas des rumeurs. Ce sont des questions par rapport à tout ce qui se dit ».*

*Madame le Maire : « quelles sont les rumeurs ? »*

*Madame Di Maria : « les rumeurs c'est par exemple une subvention demandée en 2013 pour la rue Grognet, qui aurait été annulée par Patrick Paturot.*

*Ce sont des bruits qui courent dans Le Pin. Sont-ce vraiment des rumeurs ? »*

*Madame Chhieng explique que « Monsieur Paturot avait rédigé un courrier en son temps pour dire que nous n'avions pas perçu la subvention. Il est évident qu'on ne doit jamais refuser une subvention ».*

*Monsieur Paturot précise « qu'il va reprendre ce dossier et voir ce qui avait été fait et dit à l'époque » (post-conseil : cf réponse ci-jointe).*

*A propos des questions sur le projet médical, Madame Chhieng explique que « le schéma est d'aboutir dans le cadre légal . Il est évident que si la commune pouvait proposer aux professionnels de santé l'euro symbolique, elle l'aurait fait. Néanmoins cette proposition d'euro symbolique n'a pas été actée parce qu'il y a des conditions précises d'obtention à cette possibilité de vendre à l'euro symbolique ».*

*Madame Di Maria remercie Elisabeth mais ce n'est pas la réponse à sa question qui est « pourquoi avoir proposé l'euro symbolique sachant pertinemment que ce n'est pas possible ? »*

*Monsieur RIBEIRO précise que « plusieurs propositions ont été faites, il s'agissait de possibilités que la commune a mises en avant.*

*La commune a parlé de vente du terrain, de bail emphytéotique, ensuite lors d'une réunion en août, il a été ramené que certains voulaient acheter, d'autres voulaient louer ; la seule solution était un promoteur, interlocuteur unique spécialisé qui ferait une étude de faisabilité. L'étude a été remise en février. Suite à cette étude, Madame le Maire a contacté le docteur Couture pour avoir un retour sur ce projet et y donner suite.*

*Les services des domaines ont été sollicités afin de connaître le prix de vente du terrain ».*

*Madame Di Maria revient sur ses questions en demandant « pourquoi proposer un bail emphytéotique ? et en plus, quel est le devenir de cette maison médicale , à leur frais, sachant qu'au bout de 99 ans , ce n'est plus à eux mais à leurs descendants ? pourquoi cette option sachant qu'elle n'intéresserait pas le corps médical de construire sur un terrain qui ne leur appartenait pas et pour lequel ils paieraient un loyer ? pourquoi ne pas avoir vendu ce terrain initialement au corps médical au prix estimé par vous ? sachant que le promoteur va faire une marge obligatoire sur le prix de vente ».*

*Madame Chhieng précise « qu'il ne s'agit pas d'un promoteur lambda, mais d'un promoteur spécialisé dans le domaine pour la construction de maisons médicalisées. Dans ce domaine, il existe des règles de constructions extrêmement contrôlées. ce sont des bâtiments qui sont ensuite visés par l'ARS (agence régionale de la santé) pour obtenir des dérogations de transfert notamment pour l'officine. Faire appel à des professionnels pour les praticiens et pour la municipalité, est un gage de faisabilité et de tranquillité et de confort. Le but aujourd'hui est d'aboutir au profit de ces professionnels de santé, d'avoir un projet qui tienne la route pour eux mais qui soit également visé par l'ARS ».*

*Madame Di Maria « souhaite savoir ce qui s'est passé. Une lettre est à la vue de tous dans le cabinet médical, à la pharmacie, un peu partout, et les gens s'inquiètent ».*

*Madame le Maire explique « avoir demandé au docteur Couture de le rencontrer pour lui demander ce qu'il pense de cette proposition. Aucun retour à ce jour. Bien que le but étant d'aller vers les professionnels de santé ».*

*Madame Chhieng soulève « qu'il y a beaucoup de non-dits dans ce dossier, beaucoup de rumeurs, et que s'il a été demandé aux domaines de valoriser ce terrain et que nous avons accordé 10% inférieurs au prix des domaines, c'est parce que la commune peut le faire, c'est tout simplement parce qu'on a envie de faire aboutir ce projet. Et si Madame le Maire a contacté les professionnels de santé, sans retour de leur part, c'est peut-être tout simplement parce que ce promoteur n'est sans doute pas le meilleur schéma. Visiblement c'est un problème de coût, la commune est tout à fait disposée à avoir d'autres solutions, à en étudier différentes qui puissent convenir. Le but étant d'aboutir ».*

*Madame Di Maria suggère « d'aller au-devant de ses professionnels de santé parce qu'à la lecture de la lettre apposée dans le cabinet médical, elle s'interroge sur les difficultés rencontrées par eux ».*

*Madame Chhieng précise « qu'il serait bon d'arrêter la rumeur et que si la municipalité arrive à monter ce projet, on ne peut que s'en réjouir. D'autres schémas seront revus et des études complémentaires seront menées ».*

*Monsieur Paturot dit que « suite à la parution de la gazette, un ostéopathe a émis le souhait de s'installer sur la commune ».*

*Madame Chhieng explique que « le souhait de la commune est d'apporter tout le confort aux professionnels de santé, d'avoir des locaux adaptés à la profession, et permettre aux praticiens d'avoir des loyers corrects adaptés à leur activité. Mais, c'est gagnant-gagnant car si la municipalité arrive à faire aboutir ce projet sans toutes ces rumeurs qui polluent tout le monde : parking, salle d'attente, peut-être un 2<sup>ème</sup> médecin, pour la commune ce ne sera que du bonheur pour tous. Il est évident que le nécessaire sera fait pour y arriver .*

*Ce modèle n'est sans doute pas le bon modèle. Nous n'avons pas eu leur rapport en direct. Quand le promoteur a été appelé pour faire le point, ce dernier n'a répondu que 3 semaines auparavant, le podologue avait dit que le docteur Couture ne voulait plus y aller. Pourquoi le promoteur n'en a-t-il pas fait part à la municipalité ?*

*De ce fait, on se retrouve devant le fait accompli .*

*Ce promoteur aujourd'hui, en est un parmi d'autres.*

*Les promoteurs seront mis en concurrence. Et il y en a plusieurs sur le marché.*

*Mais ce dossier devra recueillir l'aval de l'ARS, sinon la municipalité se retrouverait avec des locaux inutilisables.*

*Aujourd'hui, visiblement, ce qui ne va pas c'est le montant des loyers ».*

Madame Di Maria demande « *ce que devient le local KAUFMAN ? Va-t-il être vendu ?* »

Monsieur Ribeiro explique « *qu'actuellement il est inadapté pour un accueil de loisirs. Le service des domaines va prochainement être sollicité, afin d'obtenir une évaluation du bien, pour sans doute le vendre aux fins d'habitation* ».

Madame Di Maria demande « *si ce local sera vendu à une agence ou un particulier ?* »

Monsieur Ribeiro dit que « *le bien sera ensuite mis dans une agence immobilière pour procéder à sa vente* ».

Madame Di Maria remonte une information sur la présence d'un nid de bourdons asiatiques, sur un terrain à proximité du cimetière du Pin.

Madame le Maire dit que bonne note a été prise et que le nécessaire pour en informer le propriétaire du terrain sera fait très prochainement. \*\*

N'ayant plus de questions à l'ordre du jour, la séance du conseil municipal est close.

**Le Maire,  
Lydie WALLEZ**

\*\* Post-conseil : le propriétaire a été contacté et le nid a été détruit ; il était vide.